



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-440

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 850 789 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE JETTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Jetté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 615 432 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Richard,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au projet de construction d'une nouvelle rue selon les plans préparés (et ses amendements le cas échéant) par M. Patrick Charron, ingénieur, en date du 29 mai 2020. Incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Charron, ingénieur, en date du 29 mai 2020. Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 789 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 789 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)

Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt le	9 novembre 2020
Adoption du règlement par résolution 2020-227 le	14 décembre 2020
Approbation du Ministre le	12 mars 2021
Entrée en vigueur le	12 mars 2021
Avis d'entrée en vigueur le	18 mars 2021

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 18 mars 2021



Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-440
ANNEXE « A »

	DESCRIPTION	Q APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Réfection de rue par entrepreneur plus bas soumissionnaire :				
1.01	Enlèvement et pulvérisation du pavage existant	7300	m.car.	1,50 \$	10 950,00 \$
1.02	Déblai fondation et compaction ligne d'infrastructure, ép. 800 mm	8800	m.car.	18,00 \$	158 400,00 \$
1.03	Membrane géotextile sur la ligne d'infrastructure	8800	m.car.	1,15 \$	10 120,00 \$
1.04	Sable classe A, MG-112, ép. 500 mm	7500	t.m.	20,00 \$	150 000,00 \$
1.05	Chargement fondation en MG-20 MTQ, ép. 200 mm	4500	t.m.	21,00 \$	94 500,00 \$
1.06	Mise en forme et compaction finale	8800	m.car.	1,15 \$	10 120,00 \$
1.07	Enrobés bitumineux ESG-10 PG 58H-34, ép. 40 mm	900	t.m.	120,00 \$	108 000,00 \$
1.08	Enrobés bitumineux ESG-14 PG 58H-34, ép. 60 mm	1300	t.m.	120,00 \$	156 000,00 \$
1.09	Raccordement d'entrées privées en pierre MG-20 MTQ	30	t.m.	35,00 \$	1 050,00 \$
1.10	Racc. d'entrées privées, enrobé bitumineux EB-10C, ép. 50 mm	20	t.m.	200,00 \$	4 000,00 \$
1.11	Accotement en matériaux granulaire, MR-6 ou MR-7	300	t.m.	12,00 \$	3 600,00 \$
1.12	Nettoyage de ponceau	20	m lin.	22,00 \$	440,00 \$
1.13	Ponceau transversal à remplacer PEHD 600 mm	24	m lin.	800,00 \$	19 200,00 \$
1.14	Fossé à nettoyer	400	m.lin	7,00 \$	2 800,00 \$
1.15	Fossé à creuser	400	m.lin	14,00 \$	5 600,00 \$
1.16	Pierre de protection 100-200mm, ép. 300mm avec géotextile 7609	20	t.m.	30,00 \$	600,00 \$
1.17	Engazonnement et terre végétale, ép.: 100 mm	100	m.car.	15,00 \$	1 500,00 \$
1.18	Ensemencement hydraulique	500	m.car.	1,50 \$	750,00 \$
1.19	Marquage		global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.20	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1.21	Inspection vidéo des lieux		global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.22	Nettoyage et réglage final		global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	sous-total : 1,0				766 130,00 \$
2,00	Travaux connexes				
2.01	Labo, forages et analyse de sol avant projet	1	unité	0,00 \$	0,00 \$
2.02	Frais de laboratoire, contrôle et mise en place	1	unité	0,00 \$	0,00 \$
2.03	Piquetage (arpenteur) soumission	1	km	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	sous-total : 2.0				1 000,00 \$
	Total des articles 1 à 2				767 130,00 \$
3,00	Frais incidents				
3.01	Imprévus	2,50%		767 130,00 \$	19 178,25 \$
3.02	Plan et Devis	1,50%		767 130,00 \$	11 506,95 \$
3.03	Surveillance des travaux	1,50%		767 130,00 \$	11 506,95 \$
3.04	Frais d'appel d'offres SEAO				400,00 \$
3.05	Frais de journal L'express				650,00 \$
	sous-total : 3.0				43 242,15 \$
	Total des articles 1 à 3				810 372,15 \$
4,00	Taxe	4,99%		810 372,15 \$	40 417,31 \$
	TOTAL DES TRAVAUX				850 789,46 \$



Patrick Charron, Ing. Isomax conseil.

29-05-2020

date

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-440
ANNEXE « B »

